



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Note

à l'attention de
Service urbanisme habitat

Service eau environnement forêt

Objet : permis de construire – centrale
photovoltaïque - ENERGIE à Saint Ouen sur
Gartempe

Limoges, le **17 MARS 2025**

Réf : **MLC/2025/G47**

V/réf : PC n° 08717224A0002 – ENERGIE à Saint Ouen sur
Gartempe

Vous m'avez consulté sur un projet de centrale photovoltaïque, sur la commune de Saint Ouen sur Gartempe.

Eau – milieux aquatiques

Suite à la déclinaison de la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC), et suite aux différentes évolutions du projet, le porteur de projet indique que le projet aura un impact sur une surface de 443 m² de milieux caractéristiques de zones humides (cf. page 208/266 de l'étude d'impacts). Au regard des ces éléments, le seuil de 1000 m² de la rubrique 3310 (déclaration) de la nomenclature loi sur l'eau n'est pas atteint, le projet ne nécessite pas le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. En tout état de cause, l'ensemble des mesures ERC proposé au sein du dossier devra être respecté.

Prélèvements

Le projet nécessite l'utilisation d'eau notamment pour le remplissage de la bache souple incendie et le lavage haute-pression des panneaux comme indiqué dans le dossier. Les volumes d'eau et la ressource sollicitée ne sont pas précisés. Dans le cas de prélèvements sur le réseau d'eau potable, l'accord du fournisseur n'est mentionné. Dans un autre cas, les modalités ne sont pas exposées.

Avis défavorable

Nature

Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact est conforme aux attendus réglementaires.

Biodiversité

La mesure ME-t1 « débuter les travaux en dehors des périodes sensibles (mars à septembre) » (p211 du volet écologique de l'étude d'impact) indique que les travaux seront réalisés sans interruption. Il conviendra de compléter cette mesure en précisant que toute interruption des travaux nécessitera le passage d'un écologue avant leur reprise. En cas de présence d'espèces protégées, les travaux ne pourront pas se poursuivre en l'absence d'une dérogation « espèces protégées » (demande à déposer auprès de la DREAL N-A).

Une attention particulière devra être apportée aux mesures ME-t3 et MR-t1 concernant le balisage, la mise en défens, et la mise en place de barrières à amphibiens afin d'éviter tout impact sur les espèces protégées recensées.

Avant toute autorisation, un complément devra donc être apporté aux mesures de réduction.

L'évaluation des incidences Natura 2000 de l'étude d'impact est conforme aux attendus réglementaires.

Forêt

L'implantation des panneaux photovoltaïque est localisée sur les parcelles C 234 et C 62p de la commune de Saint Ouen sur Gartempe. Ces parcelles sont partiellement boisées mais en nature de bois depuis moins de 30 ans. Par conséquent, le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement conformément aux articles L 341-1 et suivants du code forestier.

Le chef du service,



Eric HULOT